

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 37 (1929)
Heft: 4

Artikel: L'avocat Chollet : 1754-1823
Autor: Kissling, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-29139>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'AVOCAT CHOLLET ¹

1754-1823

I. Introduction.

Si vous allez en promenade dans le Jorat et que, du village de Mézières, vous suiviez la route qui conduit au château de Corcelles, bien connu par un charmant ouvrage de M. et M^{me} de Sévery, vous rencontrerez à mi-chemin, à votre droite, une habitation ancienne, carrée, assez cossue, mais d'une architecture simple et qui date probablement du XVII^{me} siècle : C'est le château d'Ussières, siège d'une ancienne petite seigneurie, entouré de quelques fermes tranquilles.

Quand je vis cet endroit pour la première fois, il y a 26 ans, c'était au mois d'avril. Le sol venait de se libérer du blanc linceul qui le recouvre assez longtemps dans cette région élevée du Plateau vaudois.

Quelques perce-neige, fraîches écloses, montraient leurs clochettes à travers une touffe de buissons, à quelques pas du manoir.

¹ Sources : Manuaux des Conseils de Moudon. Archives communales de Ropraz. Mémoires de Chollet (Bibl. cant. vaud. J. 1581.) Papiers de famille en possession de l'auteur. Etat civil de Mézières et registres de cette paroisse.

M'étant approché pour en faire une cueillette, je fus vivement surpris de voir que les buissons dissimulaient un entourage de tombe.

L'année suivante, et plus tard encore, j'eus l'occasion d'apprendre, par les gens de l'endroit, que le personnage enseveli, à côté du château d'Ussières, était l'avocat Chollet, un homme particulièrement original et à l'égard duquel ses voisins éprouvaient une certaine terreur. Il fréquentait les esprits et se rendait à cette assemblée des sorciers et des sorcières qu'on a appelée le « Sabbat » ou la « Chette », dans une maison voisine qu'on m'a montrée. Il avait fait souffrir à tel point ses semblables que lui-même ne s'estimait pas digne d'aller dormir à côté d'eux dans le cimetière commun. C'est pourquoi il avait demandé d'être enseveli là, à côté de son château, avec son chien qu'il aimait bien et, pour ne pas être pris au dépourvu au jour du grand réveil, il avait exigé qu'on mit dans sa tombe une fourchette, un jambon et une bouteille de Dézaley !!!

Un avocat à Ussières, dans un endroit aussi peu peuplé et laissant après lui une tradition ou une légende pareille, c'en était assez pour exciter ma curiosité. Un peu par hasard, un peu par mes recherches, j'ai réussi à récolter, au cours des années, un certain nombre d'épis, juste de quoi faire une modeste glane : ce sont quelques-uns de ces épis que je me propose de vous présenter.

II. Origines et ascendants.

La famille Chollet est bourgeoise de la commune de Maracon, dans la partie supérieure de la contrée d'Oron, depuis 1521 et de la commune voisine de la Rogivue depuis 1629. Un membre de cette famille, nommé Pierre, vint s'établir à Moudon en qualité de commissaire arpenteur ; il acquit en 1723 la bourgeoisie de cette ville.

L'un des fils, qui portait le même nom, passa sa vie à Moudon et vécut dans la maison qu'il possédait aux Ilettes, propriété appelée aujourd'hui : « Le Verger ».

Ce Pierre Chollet fit partie des nobles Grand et Petit Conseil de Moudon, et fut investi des fonctions de maisonneur. Il remplit son mandat d'une manière si honorable qu'en 1797, la ville consacra 25 louis à l'acquisition de deux paires de chandeliers d'argent qu'elle lui offrit comme une marque d'estime et de gratitude. Il ne jouit de ce cadeau que pendant sept ans et mourut en 1804, suivi dans la tombe, trois mois plus tard, par son épouse née Faucherre.

Ces deux époux avaient élevé une famille de huit garçons et trois filles.

III. L'avocat.

Le troisième fils des époux Chollet-Faucherre, Isaac-Henry, naquit le 20 mai 1754. Son enfance s'écoula à Moudon, mais il s'en alla ensuite faire pendant cinq ans de solides études à l'Université de Bâle, à la suite desquelles il obtint le grade de « Docteur en droit », grade qui accompagnera désormais son nom dans toutes les pièces officielles, pour bien établir sa supériorité sur les nombreux personnages qui, à cette époque, sans avoir fait d'études de droit, se constituaient avocats. Il y avait même, dans ce domaine, de tels abus que le Gouvernement bernois dut les réprimer par la promulgation de divers mandats, d'après lesquels les plaideurs ne pouvaient s'adresser qu'aux avocats de leur bailliage et dûment établis par LL. EE. C'est en vertu de ces mandats souverains qu'Henry Chollet fut installé comme avocat dans le bailliage de Moudon. Ces brillantes connaissances des lois et son parfait discernement dans les questions de droit lui valurent, de bonne heure, une situation privilégiée.

A cette époque certaines causes civiles étaient jugées par les cours inférieures de justice. Au-dessus d'elles, venait la noble cour baillivale composée du Seigneur Bailli, qui présidait, du châtelain lieutenant baillival, d'un curial et d'un certain nombre d'assesseurs.

La cour baillivale jugeait les causes civiles au-dessus de la compétence des cours inférieures ; mais on pouvait en appeler à la cour baillivale des sentences prononcées par les cours inférieures. Après cela, les plaideurs entêtés montaient à cheval et s'en allaient porter leur procédure à Berne, devant la suprême Chambre des appellations romandes.

Mais pour aller plaider devant la suprême Chambre il ne suffisait pas d'avoir un cheval ! Il fallait aussi, et surtout, être introduit par un avocat muni de lettres de créances auprès de la dite suprême Chambre.

Henry Chollet avait une trentaine d'années seulement, quand il reçut, par son mérite seul, la nomination qui faisait de lui l'intermédiaire entre la cour suprême et les justiciables du bailliage de Moudon. Et si, dans sa correspondance particulière, il abandonne le titre de Docteur, en revanche sa signature est toujours suivie de la mention « Avocat en Cour souveraine ». C'est que ce titre lui assurait une situation qui le plaçait au-dessus des autres avocats.

Parmi les causes qu'il a défendues il est intéressant de jeter un rapide coup d'œil dans la procédure instruite entre les communes de Ropraz et de Montpreveyres qui faisaient partie du bailliage de Moudon.

C'était en 1789. La commune de Montpreveyres avait refusé, l'année précédente déjà, de contribuer à l'entretien de la route de Lausanne à Moudon comme cela s'était pratiqué depuis de nombreuses années. Ropraz cita Montpreveyres en cours baillivale ; Montpreveyres se rendit au château de Lucens accompagné du Dr Chollet et voulut en

séance créer un incident dans le but d'ajourner la sentence ou l'arrangement. Mais son avocat lui-même « ayant dans sa mémoire, l'ordonnance du 4^e juin 1703 qui défend les incidents inutiles, ne voulut point obtempérer à cette idée. Les



L'AVOCAT CHOLLET
1754-1823

Ambassadeurs de Montpreveyres fâchés de voir avorter un incident, qui leur tenait à cœur, ont trouvé bon de renoncer au ministère du soussigné — écrit Chollet — de suivre un système totalement différent, de charger un de leurs bourgeois, du soin d'exposer leurs prétentions ». Si les ambassadeurs de Montpreveyres étaient fâchés, Chollet ne l'était pas

du tout, parce que leur cause était moins bonne que celle de Ropraz.

La communauté de Montpreveyres reprit elle-même l'attaque avec le ministre du châtelain Abram-Daniel Reymond qui devait avoir, un an plus tard, un geste si peu glorieux vis-à-vis du pasteur Martin de Mézières.

« La Communauté de Ropraz trouva bon de son côté de consulter l'avocat Chollet — qui n'en demandait pas mieux — de réclamer son secours, de lui confier sa défense. »

Il le fait dans le style large et clair que voici :

« Est-il permis de réclamer contre des titres anciens publics et solennels, qui ont été exécutés sans interruption, depuis un temps immémorial ?

» Celui qui a reçu des avantages et des bénéfices et qui s'est engagé de faire quelque chose en échange est-il recevable à en résilier ? Telles sont les questions que le village de Montpreveyres ose mettre en avant, dans la vue peu honnête de se soustraire au poids de ses propres obligations.

» Ce n'est pas la première fois que le sanctuaire de la Justice est profané, par de semblables prétentions ; mais aussi, ses augustes ministres, les ont-ils toujours condamnées.

» Pour démontrer la frivolité de leurs moyens (à ceux de Montpreveyres) et combien leur cause est ruineuse, il est nécessaire de faire ce qu'ils n'ont pas fait : de raconter complètement tous les faits... et d'en faire une juste application aux principes incontestables du droit. »

Et le Docteur Chollet énumère ces faits dans un exposé qui couvre 72 pages de la procédure. Cet exposé a le mérite d'être parfaitement clair et précis, malgré quelques répétitions.

Dans sa réplique, le châtelain Reymond lui reproche de s'être fait l'avocat de Ropraz après avoir été consulté par Montpreveyres.

Le Docteur Chollet ayant donné justification de son attitude aux seigneurs Juges et non à la partie adverse ajoute :

« Montpreveyres, en est fâché : Il aurait voulu que le soussigné ne plaïda, ni pour lui, ni contre lui. En vérité, cela n'est pas juste; le devoir de sa profession l'oblige au contraire, quand les deux parties le consultent, de défendre celle qui lui paraît la mieux fondée. Il n'existe d'ailleurs aucune loi, qui lui ordonne de pendre sa plume en écharpe, dans un procès, où l'un des plaideurs, s'en est servi et y a renoncé..... »

La cour sommaire du château de Lucens donna gain de cause à la commune de Ropraz. Montpreveyres recourut à Berne et le dossier de procédure se termine par ces lignes sans réplique :

« La Communauté de Ropraz, assistée à Berne, par M. le Docteur Chollet, a gagné souverainement et unanimement sa cause, le samedi 18 décembre 1790, par arrêt de l'Illustre Chambre des appellations Romandes. »

L'avocat Chollet, étudiait à fond la cause qui lui était confiée, l'exposait très clairement, la défendait avec sobriété mais avec fermeté et obtenait la victoire.

Mais il ne manquait presque pas une occasion de prendre sa propre défense dans un ton beaucoup plus vif, lorsque ses droits et surtout son rôle d'avocat étaient attaqués.

C'est ainsi qu'en novembre 1798 il prend la plume pour défendre la corporation en adressant aux éditeurs du Bulletin les *observations d'un citoyen du Canton du Léman* sur la sortie que le citoyen Bundt s'était permise *contre les avocats*. Le dit citoyen Bundt opinant sur les Juges de Paix, s'était écrié — au Grand Conseil helvétique — que « le meilleur moyen de diminuer le nombre des procès était d'anéantir cette race d'animaux malfaisants qu'on appelle *avocats* ». Mais, si sa vocation lui occasionnait quelques luttes épiques, elle lui procurait par contre de gais mo-

ments, tel, par exemple, celui qu'il va nous conter lui-même. « Il y a eu un procès de la part du Commissaire arp: Krausaz contre Mr de Carrouge, à l'occasion de la rénovation de cette seigneurie : le Commissaire affamé d'argent et maigre comme don Quichotte — son portrait craché — supposait que Mr de Carrouge lui redevait 50 louis. Celui-ci lui en offrait 12 ; le grivois refusa de les prendre... il s'est trouvé qu'au lieu de 12 louis que Mr de Carrouge lui offrait celui-ci ne lui en redevait que 8. Il m'a fallu passer 3 jours auprès de Mr de Carrouge pour amener le fou, à reconnaître la raison... Le tout a fini par une comédie, car le pauvre homme a déclaré qu'il en appelait au bon Dieu et qu'il se réjouissait de nous voir tous brûlés vifs en enfer. »

Comme on a pu s'en rendre compte, par son attitude dans le procès entre Montpreveyres et Ropraz, le Docteur Chollet aimait avoir à défendre la *bonne cause*, mais il faut lui reconnaître cette qualité : il ne se laissait jamais influencer par des considérations pécuniaires pour faire des entorses à la justice : c'était non seulement un homme de droit mais aussi un homme droit.

IV. L'époux et le père.

Il ne m'est pas possible de broder un joli roman sur la vie sentimentale de notre avocat. Les dames le regretteront sûrement, mais Henry Chollet n'a pas fait étalage de ses amours dans ses mémoires d'affaires ou de politique. En revanche, nous savons qu'il n'allait pas présenter ses félicitations aux nouveaux-nés qui faisaient leur entrée dans ce monde en dehors d'un mariage légitime de leurs parents. Nous savons également qu'il désapprouvait complètement le mariage entre cousins germains, mariage qu'il considérait comme dangereux pour la santé des enfants et dangereux au point de vue social, parce qu'il y voyait un des moyens

facilitant le rétablissement de l'oligarchie : le mariage entre cousins germains implique celui entre beaux-frères et belles-sœurs et ainsi se font les groupements de fortunes qui finissent par attribuer le pouvoir entre quelques personnes. C'était du moins son idée et il avait déjà l'expérience de la vie quand il la proclamait.

En 1779, âgé de 25 ans, Henry Chollet épousa Sophie-Louise Tacheron, fille de Georges Tacheron et petite-fille, par sa mère, du ministre Daniel Jayet à Montpreveyres puis à Granges. De deux ans plus jeune que son mari, Louise Chollet-Tacheron fut une épouse distinguée, simple dans sa vie, pieuse, — en tout cas vers la fin de sa carrière — et ...très soigneuse de sa toilette !...

Ces deux époux se soumirent de très bonne grâce à l'ordre donné à nos premiers parents : 10 enfants naquirent de leur union : 6 filles et 4 garçons : Louis, Henri, Constant et Charles.

L'une des filles, Henriette, paraît être la préférée de son père, à cause de son intelligence très vive, mais aussi sans doute parce qu'étant l'aînée, elle fut comme une amie pour lui. Elle s'expatria très jeune encore et prit une place d'institutrice dans une famille anglaise, où elle passa de nombreuses années, puis rentra en Suisse, s'y maria et se créa une vie très active comme éducatrice et comme écrivain populaire : j'ai nommé M^{me} Desmeules.

Les trois premiers fils furent envoyés en Amérique chez Louis Chollet, le frère aîné de l'avocat.

Ce Louis Chollet exerçait la profession d'arpenteur à Démerari, colonie dont le nom doit avoir disparu mais qui était située dans la Guyanne anglaise.

Voici le tableau pittoresque que le brave oncle Louis fait de ces trois garçons dans une lettre adressée à leur sœur Henriette :

« Je ne reviendrai pas sur le passé, par rapport à vos frères... L'aîné est une espèce de crétin, fainéant outre mesure, et que bien mal à propos on a fait quitter la maison ; son frère Henry, arrivé à l'improviste vers l'époque de mon départ de Demerary, est devenu complètement fou au bout de quelques semaines ; ...Constant, par contre m'a donné toute la satisfaction possible et duquel tout le monde est content. Je suis porté à croire que Constant doit beaucoup au séjour qu'il a fait à Genève et que si votre père avait voulu suivre l'avis que je lui donnai (en 1790 pendant mon deuxième séjour en Suisse) qui était de mettre en Change, dans la Suisse allemande ses fils dès leur douzième année, vos frères auraient été tout autres et... j'aurai pu les placer soit en Hollande soit en Amérique ; vous m'avouerez que cela n'engageait à aucune dépense et puisque le Docteur se complaisait tant à voir ses fils en guénilles, ne pouvait-il pas prendre en Change quelque petit Allemand guénillard, sale et maussade et toujours récréer sa vue Philosophique, en la promenant avec délices parmi la crasse et les haillons. »

Vous le voyez, le frère aîné de l'avocat avait de bons principes et pouvait donner d'excellents conseils en morigénant son frère cadet. Mais, il convient de remarquer que cela lui était facile, parce qu'étant célibataire, il n'avait pas de charges de famille et ne savait pas ce que c'était ; d'autre part, il avait la tendance à noircir les tableaux et à tout exagérer ; c'était un géomètre, je l'ai déjà dit !

Si nous écoutons l'avocat lui-même, qui avait ses dix enfants à élever et qui a connu les difficultés matérielles causées par les troubles politiques de la fin du XVIII^{me} siècle, nous l'entendrons avouer qu'il n'a pas toujours eu de quoi chausser et habiller convenablement ses enfants. Des trois garçons mentionnés dans la lettre que nous venons de lire, Constant est mort quelques jours plus tard, Louis n'a

pas tardé à succomber sur la terre étrangère, tandis qu'Henry a fait sa carrière dans la finance en Angleterre et a terminé ses jours à Ussières.

Quant au quatrième garçon, *Charles-Louis* (décédé en 1837 âgé de 43 ans), sa vie d'étudiant aurait été illustrée par une de ces farces, faite en très bonne compagnie d'ailleurs, dont l'épilogue principal s'est traduit par une sérieuse atteinte à la bourse paternelle.

V. Le Châtelain d'Ussières.

Je viens de parler d'Ussières. C'est avant la période difficile de sa vie, que le Docteur Henry Chollet fit l'acquisition de cette terre. Elle appartenait, depuis de nombreuses années, à la branche des Clavel, seigneurs de Ropraz et d'Ussières. Au moment où Chollet en fit l'acquisition, vers 1785, cette propriété n'était pas dans un endroit aussi calme qu'aujourd'hui, mais sur l'ancienne route, très fréquentée, de Lausanne à Moudon, immédiatement avant le pont des Allemands, traversant la Bressonnaz. En bordure de la route, à côté de l'entrée principale, étaient situés une forge et un four, puis venait la cour et enfin le château tel qu'il est encore aujourd'hui ; de chaque côté s'étendait le domaine d'une superficie de huit poses environ.

Il est sans doute difficile de connaître les raisons qui déterminent un avocat à chercher, loin des centres d'activité, une retraite dans le genre de celle d'Ussières. Le mieux est de chercher à connaître son genre de vie. Henry Chollet, ne paraît pas avoir possédé de maison en ville, il a eu un logement à la rue du Temple.

Comme il séjournait à Ussières dans la saison d'été seulement (il est vrai qu'il s'entendait à faire durer le plaisir) il faut supposer qu'il désirait avant tout confier ses enfants aux soins de la grande nature. Et si, personnellement, il a

cherché dans sa modeste seigneurie, à se dégager un peu des étreintes de Thémis, les murs d'Ussières ont vu, cependant, la rédaction de grandes procédures.

Après les heures consacrées à l'étude du droit, de la morale et de littérature, Chollet se conduit dans sa campagne en vrai petit châtelain. Certains droits sont attachés à la seigneurie : tel, par exemple, celui en vertu duquel « les dames d'Ussières » avaient la propriété d'un banc à l'Eglise : un banc fermant à clef ! Ce droit a même survécu vingt-cinq ans à la Révolution vaudoise, sans doute à cause des sympathies qu'on avait dans la contrée pour la famille Chollet. Ce n'est qu'en 1822 qu'un membre du Conseil de Paroisse a déclanché l'abolition de ce privilège ; cette question a donné lieu à tout un échange de correspondances entre le dit Conseil et M^{me} Chollet, cette dernière offrant cinquante francs pour n'être pas inquiétée dans la jouissance exclusive du banc dont il s'agit, auquel elle est attachée, uniquement pour n'être pas froissée par l'affluence du monde les jours qu'elle va à l'église » ; M^{me} Chollet, on le voit, avait grand soin de ses robes. Mais le Conseil fut inexorable : il décida d'abord de faire enlever la serrure et ensuite non seulement cette dernière, mais aussi la porte. Chose curieuse, l'avocat ne prit aucune part à cette escarmouche et « Madame la Doctoresse » seule à se défendre, perdit sa cause.

Le châtelain d'Ussières vit d'ailleurs en excellents termes avec les habitants du Jorat, certainement moins intellectuels que lui !

Mais il s'amuse un peu à leurs dépens et les impressionne par son assurance et sa supériorité. Il se promène constamment dans la campagne, un fusil de chasse en main en quête de quelque petit gibier, et cette arme ne laisse pas ses voisins sans inquiétude.

Après la chasse, il se livre au canotage :

« Je n'ai (écrit-il), qu'un petit étang et une petite liquette avec laquelle je promène ma fille Henriette qui trouve cela fort joli, mais on n'en peut pas faire un étang poissonneux à cause qu'il reçoit l'égoût de la courtine et qu'il sert à arroser le pré. »

S'il fait la chasse à certains animaux, Henri Chollet aime les oiseaux et dans les belles nuits d'été, il veille à sa fenêtre pour écouter « les jolies et douces notes de l'alouette des bois ». Eugène Rambert, vous le voyez, n'a pas été le premier à apprécier le chant du rossignol. Il est intéressant de savoir qu'en littérature, l'avocat appréciait particulièrement la poésie ; il parlait avec enthousiasme d'un livre qu'il avait lu pendant ses études et qui était intitulé : *Le Portefeuille d'un homme de goût*, paru en 1765. Je voudrais le retrouver, disait-il, plus tard, c'était toutes sortes de jolies pièces fugitives et badines ; il n'y avait rien de si mignon ; voici d'ailleurs quelques-uns de ses vers préférés : un Impromptu intitulé : *A une jolie femme*.

Je n'ai rien chanté de ma vie
En Impromptu ;
Mais que vos yeux ont de vertu !
Ma foi quand on est si jolie,
On a bien le droit d'être servie
En Impromptu.

Et un madrigal.

Je vous aime, Doris, vous êtes belle et sage,
D'innocentes faveurs vous payez tous mes soins,
Phoébé m'accorde d'avantage.
Phoébé pourtant m'accorde moins.

Un autre madrigal :

La Rose.

Vous qui sur le sein de Sylvie
Allez terminer votre vie,
Ah ! que votre sort est charmant !
Du moins, Rose trop fortunée
Vous y vivrez une journée,
Et je n'y vivrai qu'un moment.

Mais il y a aussi du plus calme tel ce *Portrait du sage* (fragment), dont Chollet paraît avoir fait son profit :

Si dans le monde il est un sage
Qui sache modérer ses vœux,
Seul il mérite l'avantage
De porter le titre d'heureux.

Il ignore ce vil commerce
Que les hommes font de leur cœur,
Et ne sait point comment s'exerce
L'infâme métier de flatteur.

Dégagé de toute contrainte,
Le repos fait tout son plaisir,
Et content il voit tout sans crainte
Parce qu'il voit tout sans désir.

Le Docteur Chollet, châtelain d'Ussières, on le voit, n'était pas indifférent aux joies de ce monde. Le portrait que vous avez sous les yeux, nous révèle une figure de bonne santé, réjouie et... réjouissante qui nous permet de croire que l'alimentation ne laissait pas trop à désirer... pendant l'ancien régime ; et il se pourrait bien que la légende — car j'appelle cela une légende — du jambon et de la bouteille de vin dans la tombe ne soit pas sans motif.

Voici d'ailleurs quelques vers révélateurs à ce sujet et que je vous livre sans commentaires : ils sont écrits de la main d'Henriette Chollet : en est-elle l'auteur elle-même ? je ne puis pas le certifier ! Henriette avait beaucoup d'estime et d'affection pour son père, mais quand un homme a une fille spirituelle — ce qui est le cas — il peut s'attendre à quelques espiègleries de sa part : je lui laisse la parole.

Quand le Châtelain d'Ussières
Fait le surprenant effort
De ressortir de Mézières
Sans avoir vidé son bord,
Il est vraiment fort aimable,
Il s'exprime sensément ;
Un certain air vénérable
Lui donne de l'agrément.

Quand le Châtelain d'Ussières
Succombe à la tentation,
Ses allures singulières
Sentent la déclamation.
Est-il capot ? Il est diable.
Est-il gai ? Il est bouffon.
Son gosier inaltérable
Semble avoir dix pieds de long.
Son œil enflammé pétille
A la vue d'un flacon.
En son esprit, il cherpinne
De sa blonde, la toison.
Bachelier incomparable !
On mettra sur son tombeau :
Le corps seul est sous le marbre
Le cœur est dans le tonneau.

C'est sans doute un jour où il a succombé à la tentation qu'il transcrit laconiquement dans son journal : « Perdu à Ussières, mon tire-bouchon d'argent anglais. » Cette annotation est suivie de deux dessins du précieux instrument : quand il est ouvert, quand il est fermé. Pour pouvoir le dessiner après coup, il fallait qu'il lui soit familier.

La jouissance de son domaine d'Ussières, si complète fut-elle, n'a pas été cependant sans lui procurer quelques difficultés avec son seigneur, Monsieur de Ropraz, auquel il devait payer les droits seigneuriaux, et surtout avec le fils de ce seigneur, Henri de Clavel, qui tenait à s'appeler encore Henri d'Ussières lors même qu'il avait vendu cette terre. De là, conflits, échanges de propos aimables, voies de faits.

« Le fils de Mr de Ropraz, écrit Chollet, m'a attaqué depuis son cheval, avec une verge le 24 juillet 1797, sur les 7 heures du soir, j'étais à tête nue ; je l'ai bourré avec la crosse de mon fusil ; puis il s'est mis à galoper ; il m'a dit : *ah ! vous voilà f...gueux*, je lui ai riposté. Le 2 août il se promenait à cheval, en tenant un bâton de bambou ou d'épines. »

Ces escarmouches alternaient avec des échanges de lettres empreintes de la même courtoisie.

Henri Clavel, alias d'Ussières, pour faire parvenir ses

messages, se servait de l'intermédiaire de l'assesseur Rod de Ropraz. Ce dernier reçut un jour de Chollet la réponse que voici :

« Monsieur l'assesseur,

» L'écrivain de ce billet (que vous m'avez remis) me rappelle le fou dont Salomon parle dans ses proverbes, chap. 26, versets 3 et 4^e.

» Il est également bon de lui répondre et de ne pas lui répondre...

» Mais, vous, qui avez été le porteur du billet, et qui êtes le *factoton* de son père, Mr de Ropraz, vous vous rappelez, qu'en 1786, il m'a demandé le laud de rigueur pour une acquisition de L. 7530, ceci est dans l'ordre, mais, ce qui, n'est pas dans l'ordre, c'est que, le fils a honte de son nom :

» Il s'appelle au juste *Henri Clavel bourgeois de Cully* ; Et, il se signe platement *d'Ussières*, qui, est le nom de mon *château* et de ma campagne.

» Ce nom *Clavel*, l'afflige ; Il ne le prend point, parce que, c'est son nom, et que de très honnêtes gens, ses parents, ne rougissent pas de le porter à Cully, — Il voudrait l'effacer de la mémoire des hommes, parce qu'il ne se trouve pas dans le Blason du Père Ménestrier.

» Pour moi, mon cher assesseur, je vous avoue que, j'ai aussi, ma vanité ; mais, d'un autre genre ; au lieu, d'être affligé de mon nom, je m'en glorifie ;

» Vrai est-il que la famille *Chollet* est des plus anciennes et des plus nobles ; un arbre généalogique bien suivi prouve qu'elle a la même origine, que, celle, qui est établie, à Fribourg, qui occupe les premières charges...

» Or, la noblesse, de cette excellente famille Chollet est démontrée par la Ville et Baronnie de Chollet, en Anjou en France ; — Elle a un très beau château : (si, les Jacobins ne l'ont pas encore démoli).

» Vous comprenez, Monsieur l'assesseur, par cet échantillon que, *Henri Chollet de Moudon* vaut, un peu plus, que, *Henri Clavel de Cully* :

» Ce n'est point pour vous humilier, que, je fais icy, assaut de noblesse, car, vous êtes aussi très noble, attendu que, les Rod, tout comme, les Gilliéron, les Chollet, les Libot, les Clavel, les Barbey sont descendus du Roi Adam, qui, était le plus noble de tous les hommes, puisqu'il a été fait immédiatement par les mains de Dieu.

Il y en a, qui, ont perdu cette ancienne et bonne noblesse, en allant à Vienne, en Autriche, à Naples, en Italie, et ailleurs, se livrer à toutes sortes de débauches et d'infamies ; Mais, ce n'est, ni vous, ni moi.

» Bonjour Monsieur l'assesseur, je suis votre très affectionné serviteur Chollet Docteur.

» Avocat en cour souveraine. »

Vous venez d'entendre l'opinion de Chollet sur le service à l'étranger.

VI. Le patriote.

La vraie raison de cette animosité, il faut la trouver dans les deux tendances politiques qui divisaient notre pays, à la veille de la Révolution vaudoise.

Le Docteur ne se contentait pas de la culture intellectuelle que lui procurait le Porte-feuille d'un homme de goût ; il se nourrissait des idées libérales qui venaient de l'ouest et il les inculquait à ses enfants. S'il était apprécié du Gouvernement bernois, à cause de sa forte individualité, il restait avant tout, un excellent vaudois, toujours prêt à défendre les droits politiques de ses concitoyens, un homme indépendant auquel les Conseils de Moudon savaient bien recourir, quand il y avait une tâche délicate à remplir vis-à-vis de LL. EE.

Ce fut le cas par exemple lors de l'affaire du pasteur

Martin. Vous savez l'histoire : Rodolphe Martin, pasteur à Mézières émet son appréciation sur la dîme des pommes de terre réclamée par le seigneur de Mézières, il déclare que la pomme de terre n'est pas une graine et n'est donc pas dîmable. Son propos est rapporté par le châtelain Reymond au seigneur et, pendant la nuit du 28 au 29 décembre 1790, le pasteur Martin est enlevé et transporté à Berne sans aucune forme de procès.

Ce procédé sans précédent agite les populations ; les Conseils de Nyon et d'Yverdon protestent immédiatement... celui de Moudon, le plus rapproché, agit beaucoup plus prudemment ; mais poussés par des lettres des villes de Nyon et Yverdon et influencés également par quelques bourgeois de la ville qui ne cachent pas leur mécontentement, les nobles Grand et Petit Conseil de Moudon, se décident enfin le 21 avril 1797 « à employer la plume de Mr le Docteur Chollet, pour travailler à un mémoire très humble, très court et succinct de la part du Conseil de Moudon ».

Chollet ne savait pas être humble devant les despotes, et comme il s'agissait en l'occurrence de défendre le pasteur de sa paroisse d'été, avec lequel il devait faire de bonnes causeries au cours de ses promenades à Mézières, il ne manqua pas l'occasion d'employer le langage ferme, quoique correct, que voici :

« Persuadés qu'il n'appartient qu'à des sujets fidèles et libres de faire une juste réclamation... plutôt que de murmurer ouvertement, ni en secret, les Conseils de Moudon viennent s'acquitter de ce précieux devoir auprès de Vos Excellences.

» Le décret de prise de Corps, ordonné et exécuté sur la personne de Mr le Ministre Martin, la nuit du 28 au 29 décembre dernier (1790) sans aucune des formalités ordinaires de la Justice, a également affligé le magistrat et le plus

simple particulier. Il a porté la terreur dans l'âme de tous les individus... Mais, si cet événement cruel a fait tant de sensation dans tout le pays et jusques à ses extrémités, c'est principalement à Moudon, c'est au centre du baillage où il a éclaté... Notre but est de préserver nous et notre postérité du malheur de voir se renouveler un exemple semblable, inouï jusques à ce jour, unique dans son espèce, contraire à la douceur de votre gouvernement, à nos Loix, à nos franchises, aux principes et aux coutumes. »

A nos Loix, à nos franchises ! Chollet est dans son élément : il énumère les unes après les autres, avec des commentaires en latin, les lois et les franchises sur lequel il fonde « l'humble mémoire » du Conseil de Moudon. Puis il conclut : « nous sommes les sujets de l'Etat, mais nous le sommes avec nos privilèges ; l'une des qualités est inséparable de l'autre ; et nous ne réclamons de Vos Excellences que ce qu'Elles ont réclamé elles-mêmes pour des peuples étrangers... auprès de leurs souverains qui donnaient des atteintes à leurs franchises.

Nous le savons ; quelque bon que soit un gouvernement, il est sujet à l'erreur, parce qu'il est sujet à être trompé ; mais lorsqu'il l'a été et qu'il en a la démonstration, nous croyons fermement qu'il est de son intérêt de rassurer le public pour l'avenir... »

Décidément Chollet respirait un air tonique à Ussières, où il rédigea ce mémoire qui n'eut pas l'heur de plaire à M. le Bailli Gatschet, lequel estimait que les lois citées ne s'appliquaient pas au cas du pasteur Martin.

« C'est par cette raison, déclara le bailli, et par celle des expressions peu conformes au respect dû à son souverain, que j'ai refusé mon sceau. »

Ce sceau était nécessaire pour que les deux délégués du Conseil puissent se présenter devant LL. EE.

On eut alors de nouveau recours à M. le Docteur Chollet, « qui a bien voulu se charger de compiler une très humble représentation à son Excellence l'Illustre Seigneur Avoyer Regnant pour faire parvenir le mémoire à Leurs Excellences », par-dessus la tête du bailli. Et grâce à l'introduction de Chollet, le conseiller Tacheron, gouverneur et le Docteur Chatelanat, dixenier, ont été aimablement reçus par LL. EE.

Henry Chollet eut d'autres occasions de manifester son attachement, à son pays de Vaud et à sa contrée de Moudon; il nous les rappellera lui-même. Mais, il faut le constater avec regret, tant de patriotisme sincère et désintéressé n'a pas manqué de susciter une certaine opposition de la part des familles notables : le Docteur Chollet était capable de devenir un homme influent, et cela dans un sens qui n'était pas encore compris de tous les Vaudois.

Or, comme il était toujours prêt à agir pour redresser un tort, on l'accusa d'être l'auteur de divers libelles anonymes rédigés contre le Gouvernement bernois en 1792 et contre différentes familles de Moudon.

Les accusateurs commettaient en cela une grosse erreur psychologique : la lettre anonyme est une arme employée par les lâches ; elle n'est jamais dans la main d'un homme courageux comme notre Avocat. Mais on prétendit avoir reconnu son écriture chez un libraire à Neuchâtel ; ce fut pour lui une source de grandes difficultés qu'il narre avec une certaine amertume :

« Ces calomniateurs m'ont essentiellement nuit dans ma profession d'avocat ; l'on a crû à Berne que c'était moi qui avait fait les brochures contre le gouvernement ; le sénateur Rynner l'a dit au Juge Briod. Dès lors, je perdais toutes mes causes ; j'ai une lettre par laquelle la Commune du Hameau de Joux me dit qu'elle m'a quittée d'avocat parce que j'étais mal dans l'esprit de LL. EE.

» Dès lors on fit courir le bruit depuis Berne que j'avais été pris et emmené à Aarbourg ; cela acheva de détourner les plaideurs de venir vers moi ; et tout cela est dû à l'auteur des libelles, qui a eu l'inhumanité de cacher son nom, de sorte, que mes ennemis, ont pû m'accuser tout à leur aise. »

Vous comprendrez après cela, que Chollet, avec son tempéramment combattif, aie saisi toutes les occasions favorables pour rendre à ses combourgeois la monnaie de leur pièce. C'est ainsi qu'un jour, voyant passer un baptême qui se rendait à l'Eglise, il ouvre sa fenêtre et crie aux parents du nouveau-né : « Tâchez d'en faire un bon chrétien ; la ville de Moudon en a bien besoin ! »

L'opposition devint telle qu'en 1798, lorsque la Révolution éclata, on ne sut pas faire appel à cette belle intelligence pour représenter Moudon dans la Première assemblée législative vaudoise.

L'avocat Chollet, l'ardent républicain, avait 44 ans à ce moment ; il se sentait capable de faire quelque chose en politique. Le coup lui fut dur quoiqu'il ait su le supporter en homme sage.

Nous pouvons nous en convaincre par les lignes suivantes qu'il adressa le 6 juillet 1798 au distingué magistrat Pierre Ochs, de Bâle, — avec lequel il avait lié connaissance pendant ses études, — lorsque celui-ci fut élu membre du Directoire helvétique.

« Je félicite notre patrie encore plus que vous-même de votre promotion à la Dignité de *Directeur* : Vos travaux seront plus grands qu'auparavant, car c'est à vous principalement qu'il appartient de maintenir l'harmonie générale, de dissiper les orages, et de découvrir les mines tortueuses de l'ambition qui se replie sous toutes sortes de faces et de noms.

» Je n'ai pas eu de succès dans cette 1^{re} époque de la Révo-

lution. Je ne conviendrais cependant pas que c'est pour avoir moins de mérite que quelques-uns des élus, — et je me console tout autrement que cet athénien, qui se retira joyeux de ce qu'il s'était trouvé 300 hommes plus vertueux que lui :

» Mais laissant toute intrigue et convaincu que l'honnête homme ne doit ni rechercher, ni éviter les charges politiques, je suis resté chez moi, dans le cours des élections, tandis qu'une multitude s'est agitée dans tous les sens pour se procurer et pour donner des suffrages :

» L'on a même manœuvré pour m'exclure personnellement. L'on a mis en œuvre le Jésuitisme le plus raffiné. Ceux-là, même, qui m'étaient redevables, ou qui m'avaient fait des injustices m'ont le plus desservis.

» Ainsi l'homme qui a passé sa vie à étudier les lois, la morale et les lettres, en renonçant à toute fortune pécuniaire, a été trouvé plus léger, dans la balance vaudoise que les marchands de vin.

» Mon patriotisme antérieur à toute révolution était pourtant prouvé par les registres mêmes du Conseil de Moudon ; par ma délégation en 1792, pour faire amande honorable devant la Commission bernoise ; par ma protestation contre la menace d'une garnison, à la charge de Moudon, et par mon mémoire sur l'enlèvement nocturne du pasteur Martin.

» A cette époque presque tous nos patriotes modernes, tremblaient ou se cachaient ; moi je me battais avec le lion parcequ'il était debout ; et j'en recevais des coups de griffes.

» Quand il a été abattu et mourant, des ânes se sont approchés, pour lui donner des coups de pieds : — et aussitôt de brailler qu'ils sont des patriotes. »

« Il y en a, de ces patriotes, à la 12aine, au nombre des élus. »

Dans la fin de cette lettre, Chollet se déclare assuré du succès des idées républicaines et il va jusqu'à envisager l'or-

ganisation de l'Europe et des autres pays, d'une façon assez semblable à ce qu'est aujourd'hui la Société des Nations. Mais son enthousiasme patriotique et politique a été brisé au moment où il aurait dû pouvoir s'épanouir.

Il fallut bien, entre temps, reconnaître que les accusations lancées contre lui n'étaient pas fondées ; que c'était son frère Louis d'Amérique, qui avait répandu les libelles contre l'ancien gouvernement (et peut-être les autres aussi) pendant un séjour qu'il fit en Suisse.

Cela n'empêche qu'en attendant, lui seul Henri Chollet, avait été la victime et que la Chambre Economique, dont il était l'avocat, lui avait retiré sa confiance, ses titres et ses papiers... !

Il est appelé pourtant à présider la Commission d'enquête sur l'incident de Thierrens.

En 1803, il est élu député au Grand Conseil et il est nommé président du Tribunal de District, mais l'élan n'y est plus et il déclare simplement : « cela me vaut un peu d'honneur, point de profit et de la dépense ».

Désormais, à part son travail, son cœur est attaché à son château et à sa campagne du Jorat et, dans ses dernières volontés, il pose simplement la condition d'être enseveli dans son pré à Ussières, sans aucune autre explication à ce sujet. Le Destin a favorisé la réalisation de ce désir, puisque la mort vint le prendre, dans son château, pendant la nuit du 3 au 4 juillet 1823.

Aujourd'hui, il n'y a plus de perce-neige, plus de tombe visible, auprès du château d'Ussières.

L'aménagement du pré a exigé l'enlèvement de l'entourage attaqué par la rouille. Mais une pensée pieuse a guidé l'arrière-petite-fille de l'avocat : elle a tenu à maintenir l'emplacement du tombeau en faisant planter un de ces arbres à l'écorce d'argent, dont le feuillage semble fait de mille paillettes d'or quand il frissonne sous un vent d'automne.

Ce bouleau est tout ce qui rappelle au passant averti le souvenir d'un homme qui fut un bon père de famille, un juriste distingué, un patriote éclairé et convaincu, un homme que je ne crains pas d'appeler une *personnalité*, mais une personnalité agrémentée d'une certaine dose de bonne philosophie vaudoise.

Novembre 1928.

Henri KISSLING.

Cette communication a été lue à l'assemblée de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, le 24 novembre 1928.

AUX ORMONTS AU XVI^{me} SIÈCLE

Un manuscrit de Bernard Joënoz.

(*Suite et fin.*)

Le Sépey avait deux auberges en 1562, l'une avait pour *hoste* Pierre Farson, l'autre Collet Mermod. Un nommé Croptier en avait aussi une à « Exert gilliod » sur la rive ollonnaise entre Sépey et Aigle. Il s'y échangeait parfois des paroles « rigoureuses » dont la scène se terminait par des coups de poing ou de glaive, visite médicale du blessé et frais. Il fallait aller jusqu'à Saint-Maurice pour trouver un médecin !

Une fois, deux jeunes gens descendaient des Woètes aux Caudreys par un lieu dit ès Planards. Il faisait nuit ou à peu près. Tout à coup ils furent assaillis depuis en amont, « cossés à paulx et à pierres » non loin de La Sergniètaz et d'un moulin à blé. L'un dit : Il ne s'y fait pas bon passer, paraît-il, à certaines heures. Et ils durent abandonner plus ou moins leur chemin et passer dans le bois de Rena ou Ruynaz pour fuir le danger.

L'agresseur ou rival les avait soupçonnés de vouloir aller